Date de convocation : 5 novembre 2018
Date d'affichage : 5 novembre 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Maryline MARTIN, Nicole JOUIN, Jean-Marc KUZMIAK,
Excusés : Patrick POULLAIN (conseiller municipal) qui a donné procuration à Jean-Marc KUZMIAK,
Absents : Virginie POISSON, David OURRY, Nathalie HÉLAINE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : devis réaménagement cuisine de la salle des fêtes, avenant taxe CET et indemnités heures supplémentaires rédacteur

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 1er octobre 2018.

EFFACEMENT DE DETTE 2MBP

Délibération n° 2018/11/01

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au jugement du Tribunal de commerce de Coutances, il a été prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de 2MBP.
Il ressort des débats et des pièces du dossier que la poursuite des opérations de liquidation judiciaire est rendue impossible en raison de l'insuffisance de l'actif.
Ce qui entraîne de droit l'effacement de toutes les dettes, la dette d'un montant de 6 771.92€ concernant les loyers de 2017 doit être annulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'effacement de dette.

SERVICE ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTE 2MBP

Délibération n° 2018/11/02

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au jugement du Tribunal de commerce de Coutances, il a été prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de 2MBP.
Il ressort des débats et des pièces du dossier que la poursuite des opérations de liquidation judiciaire est rendue impossible en raison de l'insuffisance de l'actif.
Ce qui entraîne de droit l'effacement de toutes les dettes, la dette d'un montant de 153.45€ concernant la redevance assainissement 2017 doit être annulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'effacement de dette.

VIREMENTS DE CRÉDITS : BUDGET ASSAINISSEMENT EFFACEMENT DE DETTE

Délibération n° 2018/11/03

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2018 afin de pourvoir au paiement de l'effacement de dette 2MBP
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Article 6542	dépenses	+130.00€
Article 6155	dépenses	-130.00€

TRAVAUX MODIFICATIFS SALLE DE CONVIVIALITE AVENANT 1 LOT 5

Délibération n° 2018/11/04

Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise AML Menuiseries pour la réalisation de deux écussons en Dibon de 4 mm d'épaisseur.
Cela représente une dépense de 1 778.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de réalisation de deux écussons pour la salle de convivialité et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux.

TRAVAUX MODIFICATIFS SALLE DE CONVIVIALITE AVENANT 1 LOT 10

Délibération n° 2018/11/05

Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise JARNIER pour la pose de 3 sèche-mains à air dans les toilettes de la salle de convivialité.
Cela représente une dépense de 3 447.86€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de la pose de 3 sèche-mains à la salle de convivialité et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux.

AMENAGEMENT CUISINE SALLE DE CONVIVIALITE

Délibération n° 2018/11/06

Monsieur le 2éme adjoint en charge des travaux présente au conseil municipal les 3 devis concernant l'équipement de cuisine pour la salle de convivialité :

- CF cuisines 10 943.94€ TTC
- OUEST EQUIPEMENT HOTELIER 12 847.62€ TTC
- BELLIARD A.C.M. 11 762€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition la moins disante de CF CUISINES pour 10 943.94€ TTC pour l'équipement de la cuisine de la salle de convivialité selon le descriptif du devis n°20181796 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux.

SALLE DES FÊTES

Point sur l'avancement des travaux. Une visite des lieux est proposée aux conseillers le 1er décembre à 11h.
La commission présente ses premières propositions pour les tarifs applicables à la location de la salle des fêtes, ceux-ci sont à revoir avant validation par le conseil municipal.

CIRCUIT VELO

Présentation du circuit vélo validé par la communauté de communes.

EPFN

La demande de projet de convention avec l'EPFN concernant les parcelles AI 113, 114 et 240 a été acceptée par EPF Normandie.

CONVENTION EPF NORMANDIE

Délibération n° 2018/11/07

Projet concernant l'ensemble immobilier café-épicerie- et 4 logements,
Appartenant aux consorts LAISNEY,
Situé au Centre du bourg de la commune de Marchésieux

De par la situation de ce bien, et des différents projets portés par la collectivité, la commune de Marchésieux considère que cet emplacement au cœur du bourg est stratégique et participe à la dynamisation du bourg, ainsi les conseillers municipaux souhaitent que cet ensemble conserve une vocation commerciale et habitat.
Sur cet ensemble immobilier il serait envisagé de réhabiliter les 4 logements, de rénover l'espace commercial pour y regrouper la boulangerie, l'épicerie et le café – restaurant (salle de 80 places). Cette unité commerciale rendrait plus attractif et plus viable le commerce. A ce jour, vu l'important investissement qui sera réalisé pour rénover la salle des fêtes et les annuités de remboursement des emprunts en cours et ce jusqu'en 2020 les finances de la commune ne permettent pas d'acquérir directement le bien. Le maire et les adjoints ont rencontré l'EPFN qui propose un partenariat sous forme de plusieurs conventions afin de préserver une réserve foncière sur cet ensemble immobilier et réaliser une étude de faisabilité du projet. Cette solution permettra aux propriétaires de réaliser la vente du bien et à la commune de conserver un espace de développement économique et habitat pour développer l'attractivité du centre bourg.

Ainsi, afin d'étudier ce projet la Commune de Marchésieux demande le concours de l'EPFN afin d'avoir la possibilité :

- **d'acquérir le bien** cadastré AI 113, 114 et 240 soit par négociation de gré à gré, soit par la prise en charge d'une délégation du droit de préemption urbain. Cette acquisition se réalisera au prix fixé par les domaines et n'intègre pas la licence IV. La commune si elle souhaite acquérir la licence IV devra l'acquérir de manière indépendante.

Afin de réaliser cette opération d'acquisition de réserve foncière, **le conseil doit autoriser le maire à signer une convention dans le cadre des actions foncières de l'EPFN**. L'EPFN acquiert le bien, en contrepartie la commune s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière (Le prix et indemnités de toutes nature payés aux propriétaires et aux ayants droits, les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et intermédiaires, les travaux de géomètre le cas échéant les travaux d'entretien, de conservation, ou de mise en sécurité qui pourront être effectués à la demande de la collectivité pendant la durée de la détention de l'immeuble, les travaux imposés à l'EPFN par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines) dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPFN. (Taux annuel d'actualisation = 0%). Cependant la commune peut à tout moment procéder à un rachat global ou partiel de la réserve foncière. La commune devra acquérir de manière indépendante la licence IV.
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention et toutes pièces nécessaires à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Commune de Marchésieux, et à demander au service des domaines l'évaluation du bien concerné.

- D'autre part, afin d'étudier les possibilités de rénovation en logement et commerce, l'EPFN accompagne les collectivités dans le traitement d'ilots dégradé pour produire du logement au profit de personnes à revenus modestes et favoriser le maintien et la création de services et commerces. L'EPFN propose un dispositif complet permettant de réaliser une étude de faisabilité du projet, la réalisation en maitrise d'ouvrage des travaux préparatoires et éventuellement la remise sur le marché du foncier par une procédure d'opérateurs publics ou privés. Le financement de ce dispositif est financé par le conseil régional de Normandie et l'EPFN à 100%.
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention et toutes pièces nécessaires, pour réaliser avec **l'EPFN une étude de faisabilité du projet.**

LOYERS BOULANGERIE ET LOGEMENT

Délibération n° 2018/11/08
Suite à la demande de Monsieur HAUCHECCORNE de la possibilité de réviser les loyers ;
Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le loyer mensuel du logement à 200€ TTC et à 300€ HT (360€ TTC) pour le commerce.
Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à contacter Maître LECHAUX afin qu'il établisse les avenants aux baux à compter du 1er janvier 2019.

LOGEMENTS

Logement communal rue du port, des travaux sont à prévoir avant de le relouer.
Des devis seront établis.

2 logements HLM sont disponibles (1 F3 et 1 F4).

CHARGES LOCATIVES: TARIF CHAUFFAGE

Délibération n° 2018/11/09
Après réflexion de la précédente réunion concernant la facturation du chauffage au 1 et 3 rue port.
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir des avenants aux baux à compter du 1er janvier 2019.
50€ de charges mensuelles seront demandés aux locataires des deux logements pour le chauffage.
Un contrôle de la consommation (en relevant les compteurs) sera réalisée une fois par an afin de réajuster le montant des charges si besoin.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir et signer les avenants aux baux à compter du 1er janvier 2019.

GOLF

Point sur l'avenir du GOLF et compte-rendu de la réunion du groupe de travail de la communauté de communes.
La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche délibérera le 15 Novembre 2018.

AVENANT 1 REVERSEMENT CET

Délibération n° 2018/11/10
Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIATR d'établir un avenant à la convention de reversement de la taxe locale d'équipement, de la taxe d'aménagement, de la contribution économique territoriale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et du prix de vente de terrains.

Pour rappel :

Une convention de reversement de la taxe locale d'équipement, de la taxe d'aménagement, de la contribution économique territoriale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et du prix de vente de terrains a été signée le 04 novembre 2014,
Que la contribution économique territoriale est perçue depuis le 1er janvier 2017 par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Que les communes de Marchésieux et Saint-Martin d'Aubigny, membre de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche reçoivent chaque année une attribution de compensation fiscale égale à la contribution économique territoriale de 2016 et qu'en conséquence, il y a lieu de modifier les deux premiers aliénas de la contribution économique territoriale de la manière suivante :

Contribution Economique Territoriale (CET) :
La commune de Marchésieux s'engage à reverser au SIATR le montant correspondant à la part communale de la CET (CFE + CVAE) de 2016 concernant les activités du secteur A.
Cette modification s'applique à partir des reversements au titre de l'année 2017.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

CREATION DES INDEMINITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Délibération n° 2018/11/11
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux
Supplémentaires,
Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaire peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,
INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant au grade de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;
DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires(IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisés pour les fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi de rédacteur territorial
CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
Le conseil Municipal après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

PONT DU DOUIT

Délibération n° 2018/11/12
Le 2éme adjoint, responsable des travaux informe le conseil municipal de la dégradation du pont de pierre du Douit suite aux passages de camions et d'engins trop lourds.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de refaire le pont et autorise le maire à sécuriser le lieu (panneaux, rubalises), à commander les matériaux nécessaires pour les travaux et à prendre l'arrêté de circulation ad hoc.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Licence IV, courrier de la préfecture et réponse transmise le 25 octobre 2018
- Fermeture perception au 1er janvier 2019
- Taxes pylônes maintenues pour 2019
- Fonds d'amorçage renouvellement automatique
- Collecte banque alimentaire : Anne HEBERT et Nicole JOUIN le 1er décembre
- Nocturne pédestre 2019 : Maryline MARTIN se charge de compléter la demande
- Compte rendu réunion création MAM
- Lecture des différents courriers d'administrés
- Epave de Monsieur LEPELLEY un courrier au nom du Conseil Municipal va lui être fait
- Un apéro dinatoire remplacera le repas de Noël pour les agents et élus le 21 décembre à la cantine
- Le bulletin municipal sera préparé pour la fin de l'année

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 12 décembre 2018.

VU, pour être affiché le 13 novembre 2018, conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.